

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD76 et RD76B**

**Le Président du Conseil départemental  
Le Maire Farges, Pougny, Challex et Péron**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 16 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des territoires, représentant Mme la Préfète en date du 27/02/2023

**VU** la demande de l'établissement NEOVIA - 182, boulevard de Peyramont - 31600 MURET,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le traitement des ressuages par hydroprojection,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 15/03/2023 jusqu'au 17/03/2023, des travaux seront réalisés sur les :

- RD76 du PR 0+0000 au PR 6+0171
- RD76B du PR 0+0000 au PR 4+0096

sur le territoire des communes de Farges, Pougny et Challex.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores ou manuellement (piquet K10). L'alternat sera glissant et ne devra pas dépasser 500 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et des véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 2**

**DEVIATION**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD884 et RD89.



## **ARTICLE 3**

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

## **ARTICLE 4**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

## **ARTICLE 5**

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Erwan MERLET

Tel portable : 06 38 67 89 22

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 69 06

## **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Farges, Pougny, Challex et Péron,
- Directrice des routes,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de Direction des routes pour le compte de l'établissement NEOVIA, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pougny, le 27/02/2023  
Le Maire de Pougny,  
Annie MARCELOT



Bellegarde-sur-Valserine, le 03/03/2023  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle Réflexions amont,  
sécurité et gestion du Domaine Public du  
groupe Est,  
Stéphanie CONZALEZ



Challex, le \_\_\_\_\_  
Le Maire de Challex,  
Claude CHAPPUIS

Le Maire,  
Claude CHAPPUIS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

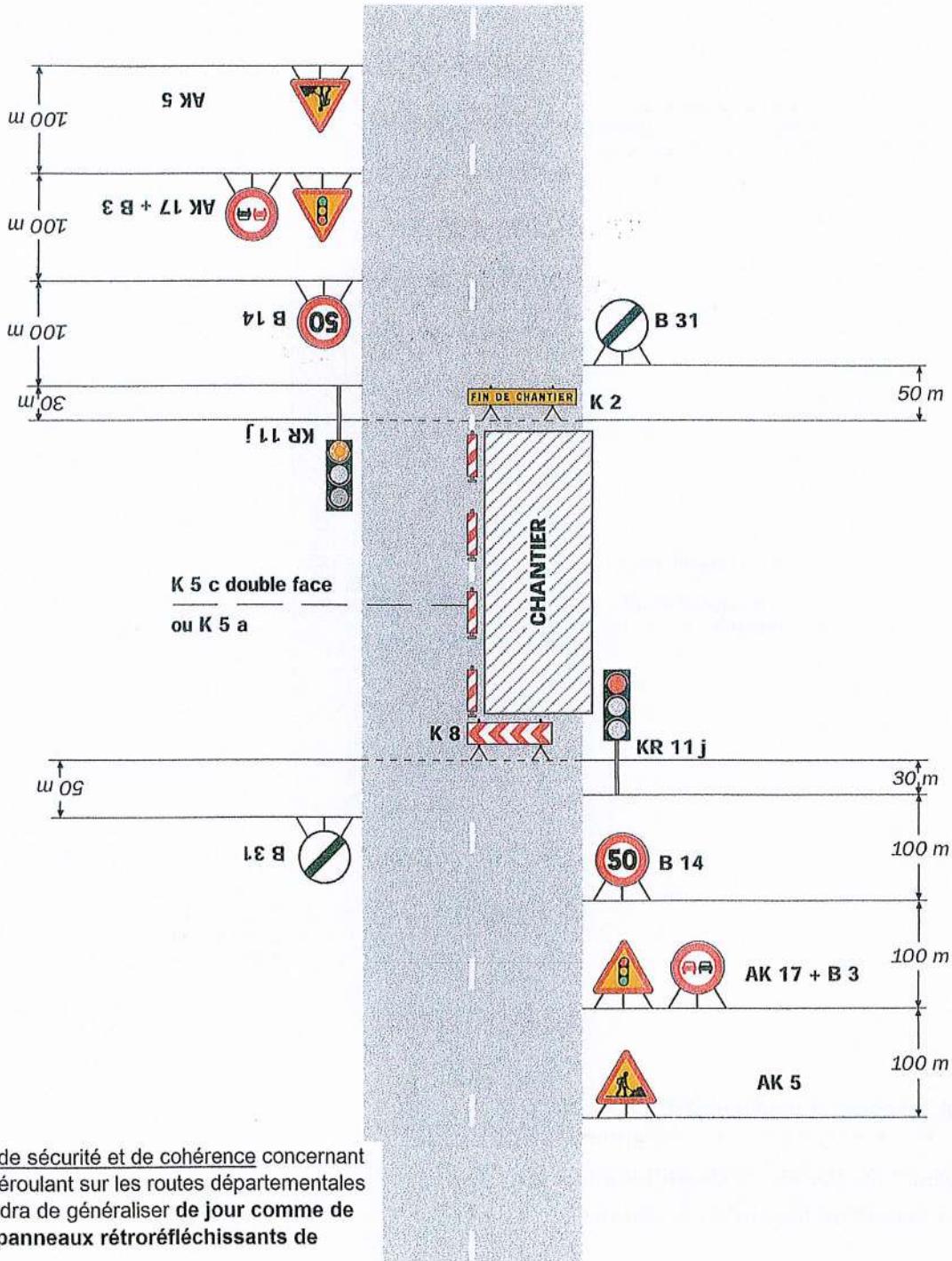


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser de jour comme de nuit l'emploi des panneaux rétroréfléchissants de classe 2.

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



En cas d'inactivité du chantier l'AK 5 devra être remplacé par l'AK14

# Dangers temporaires

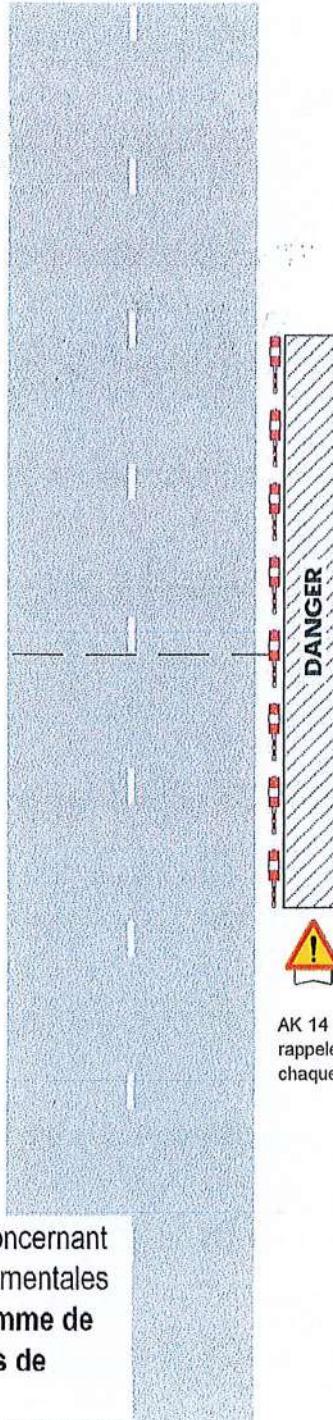
DT4

Stockage du matériel et des matériaux

AK 14 - Danger particulier à  
rappeler tous les 2 km et après  
chaque carrefour important



K 5 b double face  
+ éventuellement  
ruban K 14

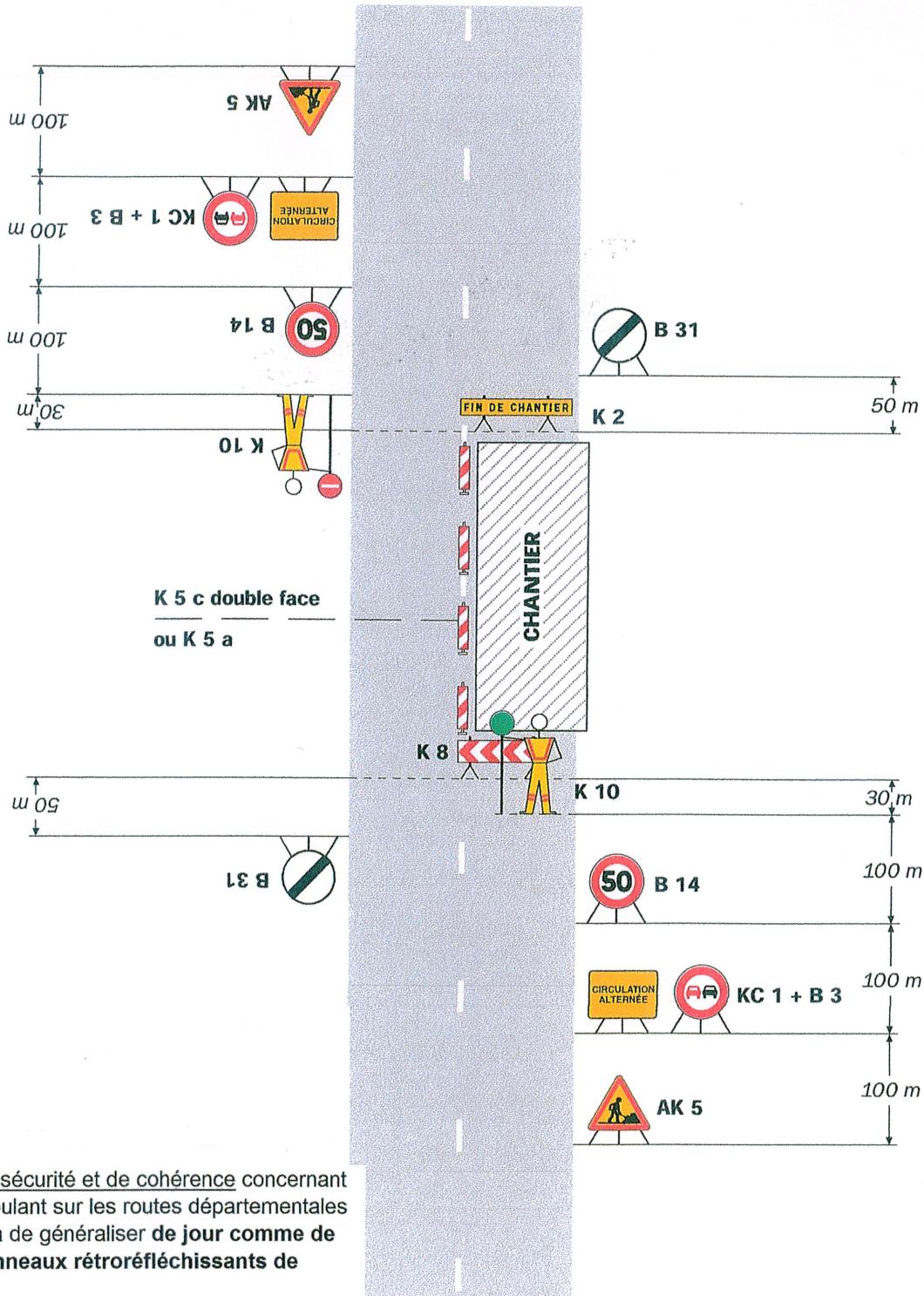


Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser **de jour comme de nuit** l'emploi des panneaux rétroréfléchissants de **classe 2**.

*Remarque(s) :*

Ce dispositif peut être complété par des panneaux B6 "Interdiction de stationner"

## Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser de jour comme de nuit l'emploi des panneaux rétroréfléchissants de classe 2.

## Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



En cas d'inactivité du chantier l'AK 5 devra être remplacé par l'AK14

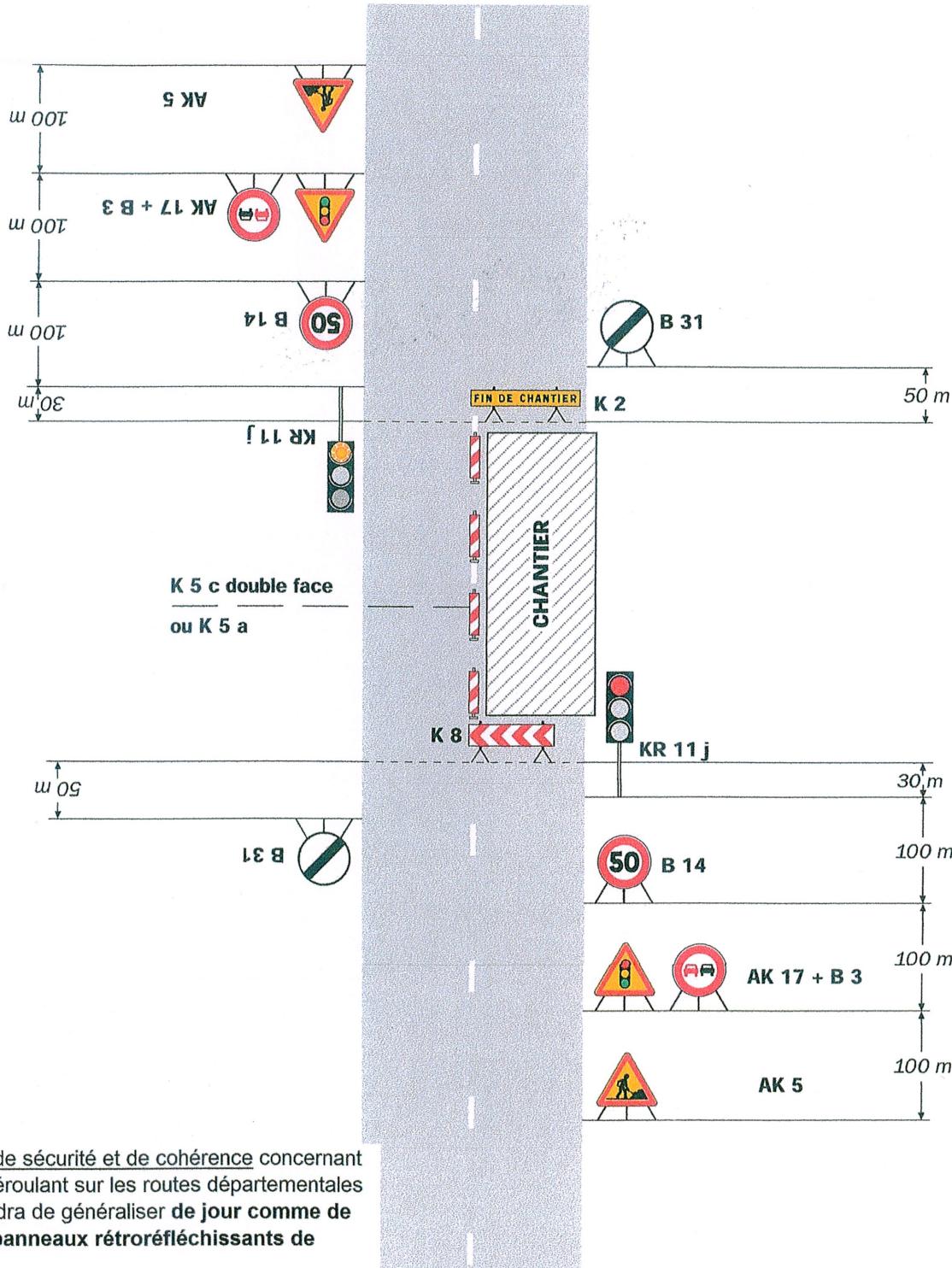
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser de jour comme de nuit l'emploi des panneaux rétroréfléchissants de classe 2.

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

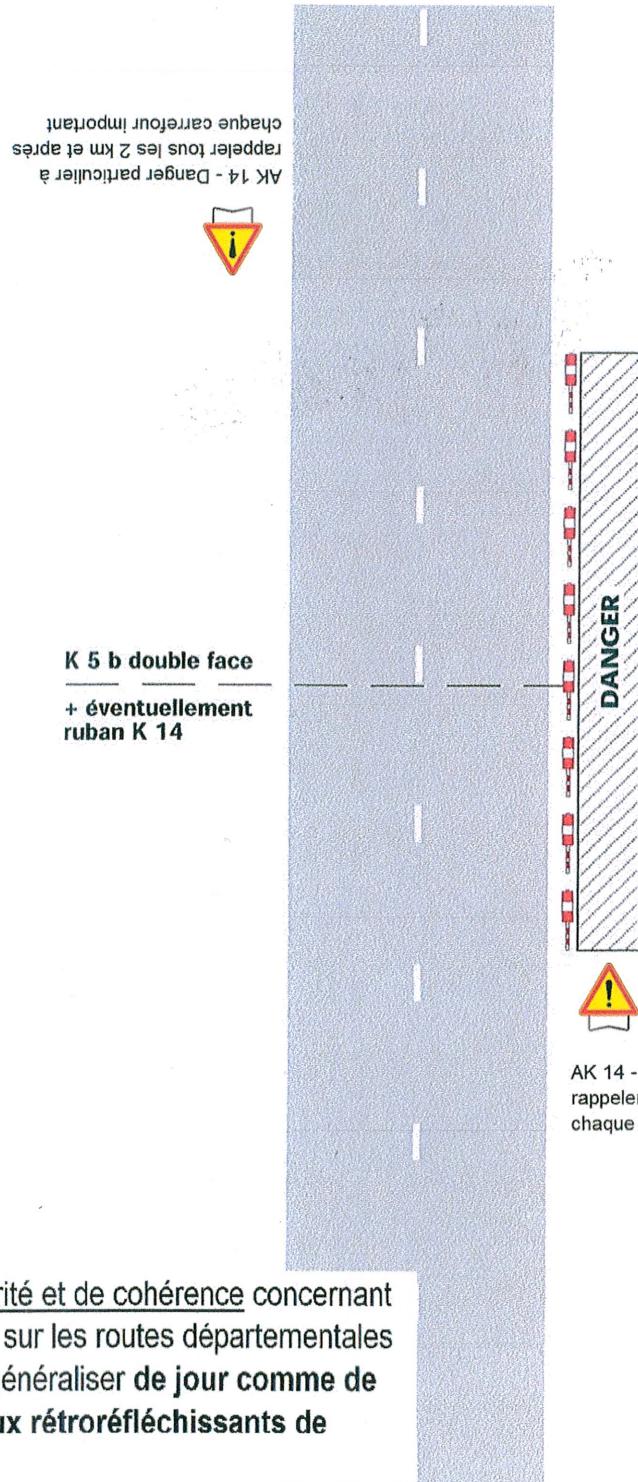


En cas d'inactivité du chantier l'AK 5 devra être remplacé par l'AK14

# Dangers temporaires

DT4

## Stockage du matériel et des matériaux



Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser **de jour comme de nuit** l'emploi des panneaux rétroréfléchissants de classe 2.

### Remarque(s) :

Ce dispositif peut être complété par des panneaux B6 "Interdiction de stationner".